

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8
Prendent part au vote : 34

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RILLIERE.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1, L5211-36 et L5214-16 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations financières et des priorités de la collectivité.

Le DOB doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette. De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017, le ROB est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

Le présent rapport a été rédigé afin de servir de base aux échanges des conseillers communautaires. Il permet de mieux appréhender et d'évaluer le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement et le pilotage de la masse salariale. L'objectif étant in fine de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique.

Considérant l'obligation de prendre acte de la tenue d'un DOB avant le vote du budget primitif ;

Considérant l'exposé du vice-président aux finances et politiques contractuelles du ROB ;

Délibération
N°2023-03-01
FINANCES

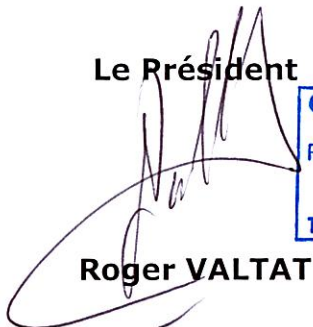
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du DOB 2023 ;

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

Objet : Autorisation d'acquérir la parcelle AN8 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Preennent part au vote : 34

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RILLIERE.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu la convention n°20210634 en date du 7 décembre 2021 entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet PABD3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) PABD3 et de Station Multi-Énergie (SME) ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles AN274 et AN8, sises sur la commune d'Apprieu, afin de réaliser la voirie d'accès à la SME ;

Considérant qu'un portage de l'EPFL n'est pas opportun pour la communauté de Bièvre Est sur ces parcelles ;

Considérant la promesse vente de Mme Pourcel en date du 29 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans les conditions visées ci-dessus, l'acquisition de parcelle cadastrée AN 8, sise sur la commune d'Apprieu, propriété de Mme Andrée Pourcel, d'une surface cadastrale de 5 899 m² au prix de 5€/m², soit 29 495

N°2023-03-02
DÉV ÉCO

€, auquel s'ajoute les frais d'indemnité de réemploi de 3 949,50 €, soit un montant total de 33 444,50 € ;

- d'autoriser et mandater le président ou le vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

Objet : Autorisation d'acquérir la parcelle AN 274 à Apprieu.

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Preennent part au vote : 34

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RILLIERE.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu la convention n°20210634 en date du 7 décembre 2021 entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet PABD3 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant le projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) PABD3 et de Station Multi-Énergie (SME) ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition des parcelles AN274 et AN8 sises sur la commune d'Apprieu afin de réaliser la voirie d'accès à la station multi-énergies ;

Considérant qu'un portage EPFL n'est pas opportun pour la communauté de communes de Bièvre Est sur ces parcelles ;

Considérant la promesse de vente de Madame Marie-Claude Bonnet en date du 29 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition de parcelle AN 274 sur la commune d'Apprieu, propriété de Madame Marie-Claude Bonnet, d'une surface cadastrale de 5 908

N°2023-03-03 DÉV ÉCO

- m² au prix de 5€/m², soit 29 540 €, auquel s'ajoute les frais d'indemnité de réemploi de 3 954,00 €, soit un montant total de l'opération de 33 494,00 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou le vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 mars 2023.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

Objet : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Preennent part au vote : 34

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUJILLY FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Amélie GIRERD, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Gilles RILLIERE.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Christine PROVOOST, Aline MICHEL-DIT-LABOELLE, Florence JEULIN, Pascale PRUVOST et MM. Christophe FAYOLLE, Cyril MANGUIN, Pantaléo MILITERNO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 et R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2022-10-05 en date du 17 octobre 2022 validant le principe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la délibération n°2022-10-06 en date du 17 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du président n°09/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 26 septembre 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble en date du 21 décembre 2012 ;

Il est rappelé que le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 20 juin 2022.

Il est rappelé que la modification simplifiée n°2 du PLUi porte sur l'évolution unique du règlement graphique afin de faciliter la mise en œuvre de projets d'exploitations agricoles.

La MRAe a conclu à l'absence de nécessité de soumettre la procédure à évaluation environnementale. Suite à cet avis, le conseil communautaire a validé ce principe.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées. Suite à cette notification, 4 avis ont été reçus et joints au dossier de mise à disposition du public, à savoir :

- le Département de l'Isère, n'exprimant pas de remarque ;
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Nord Isère n'exprimant pas d'observation ;
- l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble exprimant un avis favorable ;
- la Chambre d'agriculture de l'Isère émettant un avis favorable tout en demandant que soit opéré un ajustement graphique afin de mieux correspondre aux attentes de l'exploitation agricole concernée ;

Le dossier de modification simplifiée a également été notifié aux maires des 14 communes concernées par le projet. Aucun avis n'a été formulé sur le dossier présenté.

Il est rappelé que les modalités de la mise à disposition du public ont été définies de la manière suivante :

- les dates de mise à disposition ont été fixées du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022 ;
- le public a eu la possibilité de consulter le dossier complet de modification, l'exposé des motifs, l'avis conforme de la MRAe et les avis reçus des personnes publiques associées. Ces documents ont été mis à disposition au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, dans les mairies des 4 communes du territoire concernées par le projet (Bévenais, Colombe, Flachères et Izeaux), et via un lien internet de téléchargement et de consultation ;
- le public a eu la possibilité d'adresser des observations sur les registres accompagnant le dossier mis à disposition, par courrier adressé au président de la communauté de communes de Bièvre Est, ainsi qu'à une adresse électronique dédiée.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que dans les 14 mairies des communes membres, le 29 octobre 2022 et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Une annonce précisant les modalités de mise à disposition du public a été publiée le 27 octobre 2022 dans le Dauphiné Libéré.

Deliberation
N°2023-03-04
PLUi

À l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres ont été clos et signés par le président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est aujourd'hui proposé de présenter le bilan de cette mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi, en tenant compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition du public :

Au terme de la mise à disposition du public :

- aucune observation n'a été formulée sur les registres ;
- aucune observation n'a été formulée par courriel ;
- une observation a été formulée par courrier adressé au président le 14 novembre 2022. Celle-ci ne concerne pas directement l'objet de la modification simplifiée n°2. Il s'agit d'une demande de retrait d'une parcelle d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur la commune de Beaucroissant.

Suites données au projet de modification simplifiée n°2 :

La communauté de commune de Bièvre Est a examiné chacun des avis émis, dont les suites données aux 2 observations recensées (Chambre d'agriculture et courrier d'un particulier envoyé au président) sont les suivantes :

- pour prendre en compte l'observation émise par la Chambre d'agriculture de l'Isère, le dossier est modifié en classant partiellement la parcelle ZD84 en zone As2 (actuellement classée As1) et en conservant en zone As1, comme au PLUi actuel, la totalité des parcelles ZD n°104 et n°105. La modification retenue pour l'approbation de la procédure tend à concilier :
 - la proposition formulée par la Chambre d'agriculture ;
 - la préservation du cadre environnemental et paysager du secteur (en évitant une extension de la zone As2 surdimensionnée par rapport aux besoins du projet) ;
 - la propriété foncière des parcelles ;
 - la prise en compte du coût d'extension des réseaux par la collectivité.
- suite au courrier adressé au président, il s'avère que la parcelle sur Beaucroissant, faisant l'objet d'une demande de retrait du périmètre d'une OAP sectorielle, borde ce périmètre sans y être incluse. Un courrier de réponse a été transmis le 7 décembre 2022, considérant qu'aucune évolution du PLUi n'est nécessaire pour répondre à cette observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ;
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi conformément au dossier joint à la présente délibération ;

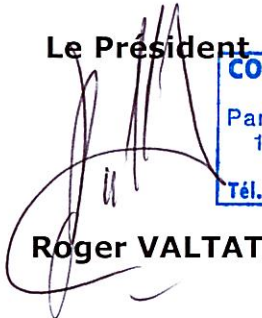
Deliberation N°2023-03-04 PLUI

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 mars 2023.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».